

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale // *La Lettre*

ÉDITO

Dans ce numéro

Édito	1
Séminaire	2
Portraits	5
Actualités des recherches	7
Soutenances	9
Échanges internationaux	11

Le premier semestre 2015 a été d'une extraordinaire densité en même temps que d'une extrême diversité. En tout début d'année, l'équipe a reçu de manière très soudée et collective le comité de visite de l'HCERES devant lequel elle s'est livrée à l'exercice de l'auto-évaluation des cinq dernières années et à la présentation du projet scientifique du prochain quinquennal (2016-2020). Cela a permis de constater que l'activité du Comprasec a été remarquable sur un plan quantitatif et qualitatif. Le compte-rendu du rapport d'évaluation du comité de visite est incontestablement très positif et permet d'envisager l'avenir avec sérénité, vigilance et dynamisme.

L'équipe s'est ensuite remise à ses activités habituelles. Plusieurs événements scientifiques ont scandé ce semestre. Le séminaire de recherche a suivi son cours. Des professeurs invités ont animé le centre de leur présence, Eri Kasagi de l'université de Kyushu au Japon, Renée-Claude Drouin de l'université de Montréal et Luke Mason des universités d'Oxford et de Surrey. Trois manifestations ont été organisées dans le cadre de programmes de recherche, sur le handicap psychique, sur l'usage de drogues illicites en situation de travail et sur la traite des êtres humains.

L'équipe s'est en particulier emparée d'un fait d'actualité, le 70ème anniversaire de la Sécurité Sociale française pour lancer une opération scientifique d'envergure en partenariat avec les organismes locaux de sécurité sociale, l'EN3S, le Comité d'histoire de la sécurité sociale et avec le soutien de la Région aquitaine et de l'université de Bordeaux. La manifestation scientifique internationale et pluridisciplinaire qui s'est déroulée fin mai labellisée par le Ministère des affaires sociales accueillait près de 190 personnes sur deux journées dont une importante délégation chinoise.

Dans la foulée, le laboratoire recevait dans ses locaux les Rencontres doctorales de droit social qui ont rassemblé une cinquantaine d'enseignants-chercheurs et de doctorants venant de huit Universités françaises (Bordeaux, Lumière Lyon 2, Nancy, Nantes, Paris Ouest Nanterre La défense, Poitiers, Rennes 1, Toulouse 1 Capitole) et d'une Université allemande (Iéna) qui durant

deux jours ont pu échanger selon diverses formes (en réunions plénières et en entretiens individuels) sur les travaux de thèse en cours. Ces Rencontres avaient aussi une dimension internationale par la présence de quatre collègues étrangers (université de Castilla la Mancha, université de Surrey, université de Ferrara et université de Louvain) qui se sont prêtés au jeu d'un débat engagé par des étudiants sur une de leurs publications récentes en droit du travail ou de la sécurité sociale. Ces Rencontres sont issues d'une expérience entreprise il y a une vingtaine d'années par quelques universités situées à proximité de la Côte Atlantique et relancées il y a deux ans à l'initiative de notre collègue Alain Supiot. Ces Rencontres s'inscrivent dans la politique d'accompagnement scientifique des doctorants du Comprasec au même titre que les ateliers doctoraux qui se déroulent en interne, chaque année, rituellement durant la deuxième semaine de septembre et que les ateliers d'écriture ou de formation doctorale organisés dans le cadre du labex Ippos.

A l'occasion de ces doctorales, une rencontre littéraire a été organisée à la librairie Mollat autour de l'ouvrage de Pascal Lokiec de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense, *Il faut sauver le droit du travail*, éd. Odile Jacob, 2015. Durant les Rencontres, il y eut de vifs échanges sur la question de la simplification du droit dont on aurait tort de n'y voir qu'une aspiration patronale de destruction du droit du travail.

Enfin, c'est un événement très singulier qui a rassemblé le Comprasec autour de celui qui en fut un de ses directeurs de 1988 à 1998 et qui fut Président de l'université Montesquieu-Bordeaux IV, notre très estimé et très cher collègue Jean-Pierre Laborde. Ce moment solennel, fraternel et festif fut l'occasion de rassembler toute l'équipe, les collègues de la Faculté de Droit, sciences économiques et politiques, les auteurs ayant contribué à l'écriture des Mélanges « Des liens et des droits » magistralement orchestrés et structurés par Maryse Badel et Sandrine Sana Chaillé de Néré, des auteurs venus de divers pays et qui sont aussi des compagnons de route historiques du Comprasec.

Isabelle Daugareilh
Directrice de recherche CNRS
Directrice du Comprasec

CONFÉRENCE INTERNATIONALE

Le Comprasec (UMR 5114 CNRS-Université de Bordeaux), en association avec le Geary Institute (University College Dublin), organise une conférence internationale intitulée :

« Quel rôle pour la microfinance en Europe en période d'austérité ? »

Cette conférence, organisée avec le soutien financier de la Région Aquitaine, a pour but de questionner le potentiel de la microfinance en Europe pour lutter contre le double défi de l'austérité et de la crise financière; elle est ouverte à tous les acteurs qui travaillent dans le secteur de la microfinance : chercheurs, institutions et organismes du secteur de la microfinance ou décideurs politiques. L'objectif, à travers cette conférence, est de favoriser l'émergence de nouvelles idées, et de dégager des solutions concrètes pour envisager comment la microfinance pourrait contribuer à répondre aux difficultés que rencontrent les ménages à faible revenu.

Principaux thèmes de l'appel à communication :

1 - L'impact de la microfinance en Europe

Quels résultats ont été obtenus jusqu'à présent ?

Quelles méthodes devraient être mises en œuvre pour évaluer l'impact de la microfinance ?

2 - Les liens entre l'impact et les contraintes organisationnelles de la microfinance en Europe

Impact de la microfinance et modèle économique

Impact de la microfinance et régulation/coordination du secteur

3 - Le rôle de la microfinance dans le contexte institutionnel européen

Microcrédit et qualité de l'emploi : pouvons-nous tous être des entrepreneurs ?

Microcrédit et surendettement : les ménages à faible revenu ont-ils besoin de plus de crédits ?

Infos et appel à communications : <http://microcredit2015.sciencesconf.org/>

SÉMINAIRE

Evelyne Serverin

Directrice de recherche CNRS, Centre de théorie et analyse du droit (CTAD), UMR 7074, Université Paris-Ouest Nanterre La Défense

Agir aux prud'hommes, hier et aujourd'hui

L'intervention d'Evelyne Serverin, consacrée à l'activité des Conseils de prud'hommes (CPH), est révélatrice de l'utilité de la statistique dans la connaissance de l'évolution du contentieux devant les CPH, qu'il s'agisse des demandes, des demandeurs, de l'objet de la demande ou encore des voies de recours.

La compréhension de l'évolution des demandes devant le Conseil de prud'hommes implique de contextualiser les données statistiques. Des événements perturbateurs expliquent en effet les oscillations observables dans l'évolution des demandes entre 2004 et 2013. Ainsi, tandis que la rupture conventionnelle peut éclairer l'abaissement du nombre de demandes en 2009, la prescription quinquennale, instaurée par la loi du 17 juin 2008 en matière personnelle ou mobilière, peut justifier le rebond des demandes au printemps 2013. Ces fluctuations pour les demandes au fond contrastent avec l'effondrement certain des demandes en référé depuis 2012.

Concernant les demandeurs, les statistiques révèlent que les demandes sont initiées par des requérants majoritairement masculins et de plus en plus âgés. La professionnalisation du Conseil de prud'hommes transparait également de cette étude puisque les demandeurs sont assistés de plus en plus fréquemment par un avocat alors que l'assistance par un délégué syndical tend au contraire à diminuer.

Lorsque l'on s'intéresse à la structure du contentieux, on perçoit l'éloignement du Conseil de prud'hommes avec son ancêtre le Conseil de fabrique dont l'objet était de régler les problèmes juridiques dans le cadre du travail. Désormais, les contentieux interviennent majoritairement lorsque la relation contractuelle est terminée, conduisant Evelyne Serverin à les qualifier de « contentieux solde de tout compte ». Moins de trois pour cent des demandes concernent en effet des salariés encore présents au sein de l'entreprise.

Les précisions apportées sur l'exercice de l'appel ont permis de clarifier la distinction entre nombre et taux d'appels réalisés. C'est en effet le nombre de décisions rendues à charge d'appel qui influence directement le nombre d'appels en pratique. Malgré certaines idées reçues, le taux d'appel, obtenu en divisant le nombre d'appels réalisés par le nombre de décisions susceptibles d'appel, ne reflète qu'imparfaitement l'importance numérique des appels réalisés.

Enfin, l'échange avec les participants a permis d'aborder l'épineuse question du non recours aux Conseils de prud'hommes par un certain nombre de salariés. La prédominance des contentieux liés à la rupture suscite, en effet, des interrogations quant au rôle devant être joué par la justice du travail pendant l'exécution du contrat de travail.

Longuement évoquée, l'action de groupe est apparue comme une solution à explorer pour pallier cette insuffisance. Forts de cette maîtrise de l'activité des Conseils de prud'hommes, les participants ont ainsi pu apprécier les propositions de réforme contenues dans les rapports relatifs à la justice du travail et dans le projet de loi Macron.

Marion Galy, Doctorante au Comprasec

Serge Slama

Maître de conférences en droit public, Université Paris Ouest-Nanterre La Défense, Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF - UMR 7074)

Les migrations choisies, droit interne, droit communautaire

Serge Slama a situé les lois migratoires contemporaines dans leur contexte historique en mettant en évidence la rupture des années 1973-1974. Avant cette date, la demande de main-d'œuvre facilitait la régularisation des travailleurs. Or le décret du 21 novembre 1975 a rendu la situation de l'emploi opposable. Ont alors été observés des mécanismes de report vers le statut d'étudiant ou vers les demandes d'asile.

L'opposition entre immigration choisie et immigration subie a été créée par Nicolas Sarkozy. La première renvoie à une immigration choisie par les français au titre du travail et visant des objectifs économiques, la seconde à une immigration subie par les mêmes au titre des droits de l'homme.

La promotion de l'immigration choisie a eu pour effet une relative augmentation des régularisations des sans-papiers sous un statut de travailleurs. Néanmoins, Serge Slama considère qu'aujourd'hui l'immigration par le travail ne fonctionne pas bien : situation de l'emploi opposable, respect de conditions sanitaires et de logement, contraintes imposées aux employeurs, parmi lesquelles le paiement d'une taxe à l'embauche de tout salarié migrant.

En outre, le recrutement d'un migrant s'accompagne souvent de contrôles accrus qui freinent les employeurs. Serge Slama conclut alors que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, l'excès de protection peut dans les faits nuire à ceux qui sont censés en bénéficier : lorsque le droit devient inapplicable, on tombe dans le non-droit.

Enfin, Serge Slama est revenu sur les principales directives influençant notre législation en matière d'immigration : travailleurs détachés (96/71/EC et COM (2012)131) / asile (2013/32 et 33/UE) / étudiants (2004/114) / chercheurs (2005/71/CE) / travailleurs hautement qualifiés (2009/50/CE) / travailleurs saisonniers (2014/36/UE) / permis unique de séjour (2011/98/UE) / statut des ressortissants de pays tiers sur les résidents longue (2003/109/CE).

Bénédicte Lavaud-Legendre, Chargée de recherche CNRS

Francis Maupain

Ancien conseiller juridique de l'Organisation internationale du travail

*L'OIT à l'épreuve de la mondialisation financière.
Peut-on réguler sans contraindre ?*

Francis Maupain, ancien Conseiller juridique du Bureau international du travail (BIT) est venu nous présenter ses travaux de recherche qui portent sur les opportunités et les défis de l'OIT dans son action normative, spécialement à la veille du centenaire de cette organisation internationale, qui aura lieu en 2019.

L'auteur est d'abord revenu sur les deux fonctions essentielles de l'OIT. Tout d'abord, l'OIT a une fonction contraignante de régulation des relations de travail. Puis s'est développée une autre fonction, dite « fonction de magistère », laquelle n'est pas exclusive de la première. Cette seconde fonction incitative et non-contraignante, a pour objectif de donner des orientations aux Etats en matière de respect des droits des travailleurs. Ensuite, Francis Maupain a présenté les différents outils de l'OIT, les conventions internationales et les recommandations, qui mettent en œuvre respectivement les fonctions de régulation et de magistère. L'auteur estime que ces outils ne sont plus adaptés aux fonctions qui leur étaient assignées originellement. En effet, les conventions internationales n'ont pas permis d'établir une harmonisation suffisante des conditions de travail entre les Etats, et les recommandations posent des problèmes quant à la mesure de leurs impacts.

Dès lors, l'ancien conseiller propose d'autres outils pour encourager notamment la ratification des conventions internationales de travail par les Etats. L'un de ces outils serait un « *label social* » attribué par les Etats eux-mêmes au sein de l'OIT, qui garantirait que la fabrication du produit ou du service offert est conforme à certaines normes préétablies relatives aux droits des travailleurs.

Enfin, l'auteur est revenu sur l'organisation interne de l'OIT. A ses débuts, l'OIT était conçue pour les ouvriers des grandes industries. Aujourd'hui, cette organisation internationale doit tenir compte des évolutions des conditions de travail, et des organisations dans lesquelles s'exerce le travail (travail informel, financiarisation des entreprises). L'auteur est un partisan convaincu du tripartisme, qui devrait offrir un terrain privilégié pour établir une entente entre les organisations syndicales et patronales, afin de discuter du rôle de l'OIT. Pourtant, l'auteur ne peut pas manquer de citer la métaphore d'Albert Thomas, premier directeur du BIT, pour décrire la crise institutionnelle actuelle au sein de l'OIT, selon laquelle cette institution serait une automobile dont les travailleurs seraient le moteur, les gouvernements, la direction, et les employeurs, les freins. Autrement dit, l'OIT dispose en elle-même des ressources pour réformer et améliorer son fonctionnement, mais cette réforme ne peut pas fonctionner sans la participation de tous ces acteurs.

Les débats ont été riches d'enseignement, et ont notamment porté sur la place occupée par la recherche au sein de l'OIT, sur le décloisonnement entre organisations internationales,

par exemple à travers le dialogue entre l'OIT et l'OMC, et sur l'effectivité des clauses sociales dans les traités internationaux.

Sébastien Ranc, Doctorant au Comprasec

Jean-Claude Barbier

Directeur de recherches CNRS (émérite), Centre d'économie de la Sorbonne, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Qu'en est-il du modèle social européen ?

L'expression « modèle social européen », dont l'origine est souvent attribuée à Jacques Delors, suscite des questions. Existe-t-il un « modèle social européen » ? Dans l'affirmative, qui le gouverne ? C'est à l'interrogation générale « qu'en est-il du modèle social européen ? » que Jean-Claude Barbier a consacré son intervention.

Dans ses propos introductifs, Jean-Claude Barbier retrace les temps forts de l'évolution de la gouvernance européenne sur les systèmes nationaux de protection sociale. Ainsi, il observe que la période de la moitié des années 1990 à 2004 constitue un « âge d'or » avec la reconnaissance de la nécessité de coordinations sociales dans le domaine de l'emploi notamment. Mais cette période est révolue. En effet, avec l'arrivée, en 2004, d'une nouvelle Commission au sein de laquelle les acteurs économistes prirent une place importante, les dossiers sociaux ont été marginalisés. Cette lente dégradation de la place du social se combine désormais avec la crise politique et économique qui frappe l'Europe. Dans ce contexte, Jean-Claude Barbier nous présente les différentes difficultés à concevoir un modèle social européen.

Ainsi, les raisons pour lesquelles la substance des politiques sociales reste et restera, selon Jean-Claude Barbier, au niveau national, peuvent s'expliquer par l'existence de liens entre la nation et les systèmes de protection sociale. En effet, cette dernière s'appuie sur des conditions sociales de légitimité et de solidarité. Or, si la solidarité ne se déploie pas seulement dans le cadre national, celui-ci y tient le rôle principal car la solidarité est liée à un processus d'identification. Chaque individu est identifié comme appartenant à une nationalité et il s'ensuit qu'il est éligible à des droits différents de ceux qui sont seulement résidents. De plus, pour que la « citoyenneté sociale » se matérialise, il faut mettre en œuvre des programmes et des politiques. Or, l'administration a besoin d'une langue et doit s'incarner, dans des guichets notamment, pour communiquer avec les usagers. Ces éléments lient la protection sociale au cadre national.

Par ailleurs, Jean-Claude Barbier relève des difficultés dans le système de gouvernement européen en reprenant le débat critique relatif à la pertinence des programmes d'austérité qui contraignent fortement les systèmes

SÉMINAIRE

nationaux et les difficultés pour les élites, qui décident de la gouvernance d'ensemble, à stabiliser le système économique européen.

Enfin, Jean-Claude Barbier observe que les États membres de l'Union européenne sont très divisés quant à l'opportunité d'une solidarité européenne dans le domaine de la protection sociale. Ainsi, le Royaume-Uni, désireux de garder l'indépendance de son système, et les nouveaux États membres, soucieux d'être aussi concurrentiels que possible, s'opposent à l'idée d'une extension de la législation communautaire dans le domaine social.

Hélène Payancé, Doctorante au Comprasec

François Dubet

Professeur émérite à l'Université de Bordeaux
Directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS, Paris)
Chercheur au Centre Emile Durkheim (UMR CNRS 5116)

La préférence pour l'inégalité. Comprendre la crise des solidarités

Ce n'est pas tous les jours que le Comprasec est le théâtre d'une rencontre du troisième type. Ce fut le cas le jeudi 16 avril 2015. Nous avons pu, nous autres juristes, constater à quel point il est difficile de tenter de discuter avec un collègue ne parlant pas le même langage que nous, n'ayant pas le même référentiel que nous. La sociologie n'est pas du droit et inversement, quand bien même utiliserions-nous les mêmes mots. Par exemple, l'« égalité » ou bien la « discrimination » dans la bouche du sociologue n'ont rien à voir avec le sens que peut leur donner le juriste. Pour le premier, il s'agira de décrire un « sentiment d'égalité ou d'inégalité »; pour le second, il s'agira de décrire une situation entre deux ou plusieurs personnes ou groupes de personnes au regard d'un objet déterminé. La communication est donc particulièrement difficile entre ces deux disciplines et le séminaire ayant accueilli François Dubet aura au moins eu le mérite de nous en faire prendre conscience.

L'intervention de François Dubet a principalement porté sur son dernier ouvrage, *La préférence pour l'inégalité : comprendre la crise des solidarités*, coédité par les éditions du Seuil et de La République des idées.

Bien qu'il s'en défende, les théories de François Dubet se rapprochent parfois beaucoup de celles de Walter Benn Michaels. Comme lui, il part du constat qu'il existe une fracture entre les 1% les plus riches et les 99% autres. Comme lui, il constate que les 99% sont inaudibles face aux 1% en raison des inégalités qui les divisent. Mais, contrairement à Walter Benn Michaels qui considère que les politiques de lutte contre les inégalités entre les 99% ne sont

qu'un épouvantail agité par les puissants pour empêcher que l'on se concentre sur la résorption de la fracture existante entre les 1% et 99%, François Dubet considère que la crise de solidarité qui frappe les 99% doit faire l'objet de toutes les attentions parce qu'elle est celle qui bloque toute action visant à réduire cette grande inégalité.

François Dubet explique comment les gens ont tendance à comparer leur situation à celle de ceux qui leur sont le plus proches. Et, si la plupart des gens déplorent la montée du chômage et de la pauvreté, assez peu font preuve de compassion à l'égard du chômeur et du pauvre. Non, bien souvent la situation de ces personnes ne peut être que méritée car reconnaître qu'une personne puisse se retrouver au chômage du jour au lendemain sans l'avoir mérité, c'est reconnaître que chacun de nous est dans une position précaire et que chacun de nous pourrait un jour partager le sort du chômeur, du pauvre. Cette attitude visant à justifier l'existence d'une inégalité est dictée selon François Dubet par la peur du déclassement qui anime la classe moyenne et qui pousse celle-ci à se désolidariser de ceux qui se trouvent dans une situation plus précaire.

Mais, François Dubet rejoint à nouveau la position de Walter Benn Michaels, lorsqu'il considère notamment que la lutte contre les inégalités au stade des « élites » n'est pas le plus important et qu'il s'agit là aussi d'une poudre jetée aux yeux des plus pauvres pour leur dissimuler l'ampleur des inégalités dont ils sont victimes, qu'il faut au contraire se préoccuper du sort des caissières, des infirmières, des ouvriers du bâtiment, etc., en d'autres termes, des personnes sous-payées. Autrement dit... du bas des 99%, à savoir les « pauvres ». L'important ne serait donc pas de leur permettre de monter les échelons de l'échelle sociale mais de soulever l'échelle. François Dubet admet néanmoins qu'il faut régler le problème de la représentativité de nos élus et considère que les différents parlements devraient être plus à l'image du reste de la société, quitte, pour y arriver, à tirer au sort ces élus. Mais, si l'on considère que pour qu'un pays fonctionne, il faut des représentants qui « nous » ressemblent, pourquoi ne pas aller plus loin et considérer que pour qu'une personne ait une chance égale d'accéder à l'emploi il ne faudrait pas déjà des personnes qui lui ressemblent au sein des entreprises ne serait-ce que pour lever tout préjugé discriminatoire lors de son recrutement ?

Marie Peyronnet, Doctorante au Comprasec

Working papers à lire en ligne sur le site du COMPTRASEC

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/working-papers>

PORTRAITS



Luke Mason

Enseignant-chercheur
Université de Surrey/Université d'Oxford

Séjour de recherche au Comptrasec

Les contrats à zéro heure et l'exception anglaise

Être juriste anglais spécialisé en droit du travail est toujours intéressant quand on va outre-manche (n'oubliez pas que pour nous « outre-manche » c'est l'Europe continentale toute entière !). On se trouve à essayer d'expliquer certaines idiosyncrasies du droit du travail anglais que les anglais eux-mêmes comprennent à peine. Le thème le plus fréquemment abordé pendant mes conversations au Comptrasec a sûrement été le contrat « zéro heure ». Je profite de cette courte contribution à la Lettre du Centre pour réfléchir à cette notion.

En réalité, le contrat zéro heure n'est pas une notion juridique en droit anglais ; il ne correspond à aucune catégorie précise de contrat, mais est plutôt une pratique de gestion du personnel dans un nombre croissant de secteurs de l'économie britannique. Essentiellement, il s'agit d'un rapport entre travailleur et entreprise sans garantie d'heures de travail ; le temps de travail n'est donc pas fixé mais convenu entre les parties chaque semaine, voire même chaque jour, selon les besoins de l'entreprise et la disponibilité du travailleur. Beaucoup de travailleurs ont ce type de contrat, même si dans la pratique ils travaillent à temps plein.

Les risques d'un tel rapport sont évidents. On pourrait même comprendre le droit du travail en général comme la construction juridique de rapports de travail stables pour éviter les possibilités d'abus inhérents à un tel rapport « sans obligation ». En conséquence, la notion même de contrat « zéro heure » serait un anathème pour la plupart des systèmes de droit du travail en Europe.

Quel est donc son statut juridique au Royaume-Uni ? Comme l'indique clairement la diffusion de ce type de pratique, il n'y a aucune prohibition de cette espèce de rapport entre travailleur et entreprise. Bien que ces travailleurs soient considérés comme des *workers* pendant qu'ils sont au travail, ce qui leur garantit le salaire horaire minimum et l'application des normes sur la protection de la sécurité et de la santé au travail, il n'existe aucune forme de protection qui garantisse au travailleur un minimum d'heures de travail, même si dans la pratique il travaille à temps plein depuis des années. Ceci trahit le fait que le droit du travail britannique se base sur le droit commun des contrats : si le contrat entre les parties ne contient aucune obligation de travail, il n'existe aucune obligation de travail pour la loi, quelle que soit la réalité dans la pratique.

Pire encore, dans la plupart des cas, ceci veut dire que tels travailleurs ne sont pas considérés comme des salariés (*employees*), ce qui les exclut de la plupart des protections législatives du droit du travail britannique. Ceci parce que la

Publications récentes

- « The intractably unknowable nature of law: Kadi, Kafka and the law's competing claims to authority », dans M. Avbelj et al (eds) *Kadi on Trial: A multifaceted analysis of the Kadi judgment* (Routledge, 2014),
- « Labour law, the Industrial Constitution and the EU's accession to the ECHR », dans K. Dzehtsiarou et al (eds), *Human Rights Law in Europe: The influence, overlaps and contradictions of the EU and the ECHR* (Routledge, 2014),
- « The Hollow Legal Shell of European Race Discrimination Policy: The EC Race Directive », (2011) 53 *American Behavioral Scientist* 1731–1748.

notion d'emploi dépend de l'obligation mutuelle de fournir et d'accepter le travail, ce qui manque *a priori* dans un contrat « zéro heure ». La vulnérabilité de ces travailleurs trouve sa cause dans leur exclusion du droit du travail.

L'attractivité de ce type de rapport pour un employeur est évidente : la flexibilité numérique et économique, et le transfert des risques de fluctuation de la demande de l'entreprise vers le travailleur. Mais surtout, il y a la création d'une concurrence interne entre les travailleurs de l'entreprise pour « gagner » les offres de travail. Au lieu de soustraire le travailleur du marché du travail, l'un des rôles traditionnels du contrat de travail, le contrat « zéro heure » crée une concurrence aiguë permanente à laquelle le travailleur est perpétuellement exposé. La fiction des obligations formelles est claire. Si le travailleur choisit d'exercer son droit contractuel de refuser n'importe quelle offre de travail (même les plus déraisonnables), rien n'empêche l'employeur de cesser d'offrir le travail au travailleur. En effet, le travailleur est sous l'épée de Damoclès d'un licenciement contre lequel il n'a aucune protection.

Le Parti conservateur, actuellement au gouvernement avec une majorité absolue, n'a nullement l'intention de changer le cadre juridique de ces rapports. Un rapport commandé par le gouvernement précédent, majoritairement conservateur, avait conclu que la pratique était plutôt avantageuse, mais avait besoin de transparence. Le seul changement législatif a consisté à interdire les clauses d'exclusivité qui empêchent les travailleurs avec un contrat « zéro heure » d'avoir une activité salariée pour le compte d'un autre employeur. Ce qui est frappant, c'est qu'au lieu de protéger les travailleurs vulnérables en créant un rapport de travail plus stable et équilibré, cette réponse est basée sur le fait que la solution se trouve dans une plus grande exposition du travailleur au marché du travail.

Bien qu'on puisse comprendre cette situation comme symptomatique de l'exception anglaise, en réalité, je pense que le contrat « zéro heure » représente un phénomène connu de tous les systèmes de droit du travail en Europe : l'exclusion sélective de catégories de travailleurs du champ d'application du droit du travail parce qu'ils ne sont pas considérés comme des salariés, justement à cause de leur incapacité à négocier un tel statut favorable sur le marché du travail. Peut-être n'est-on pas si exceptionnels au Royaume-Uni ?

Luke Mason

PORTRAITS



Sonia Laberon

Enseignant chercheur et qualifiée par le CNU en 16ème section (psychologie)
Maître de conférences en Psychologie du travail et des organisations

Délégation CNRS au Comptrasec

Discriminations professionnelles et situations professionnelles à risque

Mes travaux de recherche sont centrés sur deux axes complémentaires. Le premier concerne la question des discriminations professionnelles notamment visibles dans les contextes de recrutement de personnel. Le second porte sur l'identification de situations professionnelles à risque pour la santé mentale des travailleurs avec *in fine* un objectif de développement de la qualité de vie au travail et de protection de la santé mentale en organisation. Ces deux axes de recherche ont pour socle les obligations légales des employeurs en matière de discrimination et de recrutement de personnel et de prévention relative à tous les risques pouvant survenir à l'occasion du travail (plus particulièrement les risques psychosociaux et la pénibilité au travail). Les recherches menées ces cinq dernières années s'inscrivent dans ce cadre plus global de développement de la qualité de vie au travail par l'identification des leviers et des freins à l'atteinte de cet objectif, ce dernier s'avérant nécessairement bénéfique pour les salariés mais aussi pour le développement des organisations.

Dans le cadre de la délégation, je poursuis cette recherche autour des « attitudes des dirigeants vis-à-vis de l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique (PSHP) : étude des leviers et freins psychologiques et juridiques ». Dans un contexte où les problèmes de santé mentale en milieu de travail augmentent de façon alarmante dans le monde (OMS, 2005), avec une proportion inquiétante de déclarations d'inaptitudes professionnelle pour cause de dépression (*cf.* pour le Canada : Dewa, McDaid, et Sultan-Taïeb, 2011 ; pour l'Europe : enquête IDEA réalisée par l'Association Européenne contre la Dépression-EDA), une orientation forte de la recherche et des politiques de santé publique autour de la prévention des risques professionnels et notamment des risques psychosociaux au travail (par ex. Commission des Communautés Européennes, 2008) a pu être constatée. Dans ce cadre, les chercheurs attirent l'attention sur l'importance de mettre en place des mesures de prévention des troubles psychiques en entreprise en développant des conditions favorables à la qualité de vie au travail des salariés (prévention primaire anticipatrice des risques, voire secondaire visant à améliorer la situation ou même tertiaire avec des prises en charge « réparatrices »).

Cependant, dans ce processus, peu de recherches envisagent la question de la réintégration des personnes qui n'ont pas pu bénéficier à temps de ces mesures de prévention et qui ont déclaré un problème de santé mentale,

Publications récentes

- Lagabriele, C. et Laberon, S. (dir.) *Santé au travail et Risques psychosociaux. Tous préventeurs ?* Paris, L'Harmattan, 2014.
- Laberon, S., « Les freins psychologiques à l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap psychique », *Revue l'Encéphale*, 40(2), 103-114. IF : 0,533, 2014.
- Laberon, S. « Stigmatisations professionnelles », in P. Zawieja et F. Guarnieri (Eds.), *Dictionnaire des risques psycho-sociaux (DRPS)*, 2014, Paris, éditions du Seuil, p. 726-730.
- Laberon, S. et Corbière, M. « Retour au travail », in P. Zawieja et F. Guarnieri (Eds.), *Dictionnaire des risques psycho-sociaux (DRPS)*, 2014, Paris, éditions du Seuil, p.654-657.

les obligeant à rompre avec le monde du travail. Outre le fait que la France estime le coût de la prise en charge du handicap psychique à 14 milliards d'euros (Rapport IGAS, 2011), c'est la « désinclusion » professionnelle de ces personnes et de leur devenir dont il est question.

La littérature sur l'insertion professionnelle des PSHP fait état de résistances à leur emploi en France (par ex. selon l'enquête de *IMS-Entreprendre pour la cité*, Al Adlouni, Chevalier, Dauvergne, Lauvergne, Plécat, de Reboul et Scharnitzky, 2011) et ailleurs, notamment en raison des préjugés des employeurs (Corbière *et al.*, 2012). Ces résistances persistent malgré les obligations légales en la matière (par ex. en France : loi du 11 février 2005 sur l'Égalité des Droits et des Chances). Les études sur le sujet sont développées au Canada notamment en matière de réadaptation des PSHP en milieu de travail grâce aux travaux du Pr Corbière (Professeur titulaire en Psychologie du Travail). En France, la recherche reste focalisée sur l'accompagnement des PSHP dans leur réinsertion professionnelle dans des milieux protégés (cas des entreprises sociales par ex.). D'une façon générale, les travaux sont peu centrés sur les organisations et une carence existe sur les connaissances relatives aux attitudes des dirigeants qui pourraient expliquer leurs réticences face à la loi et à l'emploi de PSHP en milieu ordinaire de travail. Ces éléments, croisant des aspects psychologiques et juridiques incitent à adopter une approche interdisciplinaire (psychologie du travail et des organisations et droit du travail et de la sécurité sociale) pour traiter la problématique de l'inclusion professionnelle durable (recrutement, intégration et maintien en emploi) des PSHP. L'avancée du Canada sur ces questions engage à poursuivre une recherche collaborative permettant d'étudier leurs travaux en cours et de mettre en œuvre des travaux comparatifs entre les deux pays.

La confrontation des différents champs disciplinaires, de la littérature scientifique permet d'identifier un objectif commun : développer un modèle de compréhension de l'intention et du comportement d'embauche des dirigeants vis-à-vis des PSHP et à plus long terme, construire des pratiques d'accompagnement des organisations relatives à l'inclusion professionnelle spécifique de ce public.

Sonia Laberon

ACTUALITÉS DES RECHERCHES

**Colloque international
La sécurité sociale : 70 ans d'âge, une idée neuve**

Les 28 et 29 mai 2015, le COMPTRESEC a organisé un Colloque international au Pôle Juridique et Judiciaire de l'université de Bordeaux.

Cette manifestation a été l'occasion de s'interroger sur les systèmes et les modèles de sécurité sociale dans diverses régions du monde dans un contexte bien différent de celui qui a prévalu à la naissance de ces systèmes

en Europe, un contexte de globalisation de l'économie, d'informalisation de l'économie, d'émergence de nouveaux risques sociaux comme de nouvelles formes de travail, de transformation des modèles familiaux, d'évolution des solidarités communautaires, d'une précarisation de l'emploi, des revenus et des ressources, de la place des femmes dans les sociétés contemporaines, etc. Autant de facteurs et de transformations qui exigent d'interroger l'universalité comme la modernité de l'idée de sécurité sociale en s'appuyant sur une analyse critique, pluridisciplinaire et comparative de sa mise en œuvre et de ses transformations dans différents systèmes économiques, politiques et sociaux.

Ce colloque était organisé sur deux journées. La première dédiée à une réflexion sur l'universalité de l'idée était étayée par des contributions sur l'universalité dans les pays émergents, dans des pays en transition économique, sur un exemple de système universel (suédois), et sur le soutien de l'OIT à cette idée d'universalité. La deuxième journée portait sur l'incarnation de l'idée dans la diversité des systèmes avec des contributions sur trois systèmes historiques et européens (système anglais, français et allemand) d'une part et d'autre part sur trois systèmes non européens (japonais, américain et africain). Ces contributions données en séance plénière étaient complétées chaque après-midi par des ateliers portant sur des thématiques plus ciblées : histoire comparée de la sécurité sociale, présent et avenir des principes fondateurs, diversité des modèles dans l'espace, conditions d'accès à la protection sociale, modes de financement de la protection sociale et marché et individu. Le colloque était introduit par Jean-Pierre Laborde et conclu par Robert Lafore.

Ce colloque a été un grand succès. Il a rassemblé 186 personnes dont 73 intervenants et 113 auditeurs. 37 étaient des étrangers venant de pays européens (Grèce, Allemagne, France, Italie, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse), africains (Algérie, Tunisie, Mali, Maroc, Gabon), asiatique (Japon, Chine, Inde), américain (Colombie, USA). Dix huit universités françaises étaient représentées par des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Quarante cinq auditeurs étaient des agents d'organismes de sécurité sociale. De nombreux étudiants, collègues, avocats, syndicalistes de la CFDT, CFTC et CGT ainsi qu'un

représentant de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires des Etats et Gouvernements membres de la francophonie complétaient l'auditoire.

Isabelle Daugareilh, Directrice de recherche CNRS

**Séminaire international
Drogues illicites et activité salariée. Approches de
droits étrangers et comparé. Eclairages
pluridisciplinaires**

Les 11 et 12 juin 2015 un séminaire de recherche a été organisé par Philippe Auvergnon au Pôle Juridique et Judiciaire de l'université de Bordeaux.

Après une ouverture des travaux par Martine Le Friant, Professeure à l'Université d'Avignon et Présidente de l'AFDTSS, Philippe Auvergnon a présenté le contexte et les objectifs du séminaire avant qu'Anne-Cécile Rahis,

Responsable du Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions ne dise « le su, le tu et le préhensible des données sur drogues illicites et activités professionnelles ». Jérôme Porta, Professeur à l'Université de Bordeaux et membre du Comptrasec, s'est ensuite interrogé sur les différences d'approches de l'OMS et du BIT ainsi que sur les travaux, au sein du Conseil de l'Europe, du « Groupe Pompidou ».

Six mois auparavant, un questionnaire avait été adressé à des collègues universitaires : Gerhard Binkert (Allemagne), Jo Carby-Hall (Royaume-Uni), José Luis Gil y Gil (Espagne), Tony Marguery (Pays-Bas), Charline Robinaud (France), Gilles Trudeau (Canada), Urszula Torbus (Pologne) et Véronique Van Der Plancke (Belgique). Un rapport de synthèse des réponses nationales a été proposé par Philippe Auvergnon. Ceci a permis d'entendre par la suite, des interventions ciblées sur l'actualité ou la sensibilité particulière à chacun des systèmes nationaux : ainsi de la coopération dans l'entreprise à propos des drogues en Allemagne, des « atteintes aux droits des personnes » en Pologne et « des enjeux de respect de la vie privée » aux Pays-Bas, du choix répressif de la politique britannique, de la convention collective belge n° 100 sur la prévention en entreprise, des pouvoirs de l'employeur en Espagne ou des prises en compte imposées à ce dernier au Canada, ou encore de l'influence du travail sur la consommation de drogues et des conséquences en droit français.

L'approche de droits étrangers et comparé a été complétée par l'éclairage d'acteurs d'autres disciplines que le droit. Après l'intervention de Christian Lenoir, Secrétaire général du Conseil d'orientation sur les conditions de travail, appelant à une « prévention transversale incluse dans le Plan Santé au Travail », Renaud Crespin (CNRS-Sciences Po Paris) s'est interrogé sur les origines de « l'engouement » pour le dépistage de la consommation de drogues illicites au travail.

ACTUALITÉS DES RECHERCHES

Eric Gondart, sociologue de l'université de Montpellier, a proposé une réflexion sur « l'ambivalence de la consommation de psychotropes dans la vie professionnelle ». Jacques Dubernet, addictologue au CHU de Bordeaux, a répondu positivement à la question de savoir si l'addiction était une maladie. Enfin, Jean-Pierre Laborde a assuré brillamment la synthèse de cette manifestation collective avant de continuer à le faire, à l'avenir, sous statut d'éméritat.

Philippe Auvergnon, Directeur de recherche CNRS

Journées d'études Handicap psychique et travail



L'organisation du cycle de conférences scientifiques sur le thème « Handicap psychique et travail » a eu pour objectif de regrouper des chercheurs issus de disciplines différentes (notamment psychologie du travail, neuropsychologie, médecine, droit du travail et de la sécurité sociale, ergothérapie, sociologie, économie de la santé) afin d'élargir et de consolider le réseau de recherche selon trois axes : internalisation, interdisciplinarité, mixité chercheur-professionnels et à poursuivre le développement de projets collaboratifs déjà engagés.

L'organisation en deux journées d'études a permis de faire des regroupements sur des problématiques spécifiques de la thématique générale selon les besoins identifiés dans le réseau. Les deux journées d'études ont été organisées par le Laboratoire de Psychologie, santé et qualité de vie EA4139 et le Comptrasec, UMR 5114 CNRS - Université de Bordeaux, sous la direction scientifique des Docteurs Sonia Laberon (MCU en Psychologie du Travail et des organisations, en délégation CNRS au Comptrasec) et Antoinette Prouteau (MCU-HDR en Neuropsychologie et Psychopathologie cognitive au Laboratoire de psychologie, santé et qualité de vie, EA 4139) de l'université de Bordeaux. Les manifestations ont obtenu le soutien du département recherche en Sciences Humaines et Sociales de l'université de Bordeaux (BQR), du programme émergent HEADS (HEALTH Determinants in Societies) - Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux et de l'Iresp (Institut de Recherche en Santé Publique).

La première journée d'études dirigée par Antoinette Prouteau et Sonia Laberon, intitulée « De la réhabilitation au rétablissement : les promesses du travail dans le handicap psychique » a eu lieu le 13 Février 2015 et a rassemblé 184 personnes. La journée s'est proposée d'appréhender, de manière théorique tout autant que pratique, les conditions de travail qu'occasionnent les troubles psychiques sévères. En adoptant une approche transdisciplinaire, la journée a intégré des présentations théoriques et des témoignages, mais aussi une table ronde sur le partage d'expériences pratiques.

La deuxième journée d'études dirigée par un comité scientifique pluridisciplinaire et international (Sonia Laberon, Marc Corbière, Philippe Auvergnon et Loïc Lerouge) intitulée « Visage de la dépression en organisation » a eu lieu le 26

juin 2015. Le nombre de participants était de 134 personnes.

La journée d'études a proposé une mise à jour des connaissances autour du thème de la dépression en organisation en croisant des expertises nationales et internationales de différents champs disciplinaires. Les questions des répercussions économiques et légales, de stigmatisation, de mesures d'aménagements ou d'accommodements en emploi ont été abordées en considérant notamment les points de vue des acteurs de l'organisation. Des mesures ou interventions psychosociales de soutien à l'emploi ont été également présentées et des perspectives appliquées en termes d'accompagnement et de soutien des entreprises ont été mises en discussion en table ronde.

Sonia Laberon, Maître de conférences en Psychologie du travail et des organisations

Rencontres doctorales de droit social Bordeaux, 2 et 3 juin 2015



Issues d'une expérience entreprise il y a une vingtaine d'années par quelques universités situées à proximité de la Côte Atlantique, ces « Rencontres doctorales » ont été relancées, il y a deux ans, à l'initiative du Professeur Alain Supiot et de l'université de Nantes.

L'idée est d'offrir aux doctorants issus des universités concernées l'occasion de se rencontrer mais aussi de pouvoir échanger avec les enseignants-chercheurs et chercheurs. A cette fin, au cours de réunions plénières, les doctorants présentent leurs travaux et une discussion constructive est alors ouverte avec les participants. Par ailleurs, les doctorants peuvent rencontrer, à leur demande, les enseignants-chercheurs et chercheurs présents, lors d'entretiens individuels.

Certains de ces doctorants sont chargés d'animer des tables rondes organisées autour d'un thème déterminé et faisant intervenir principalement des enseignants-chercheurs étrangers.

Soutenues par l'Ecole doctorale de Droit de l'université de Bordeaux, les rencontres doctorales ont permis cette année à des collègues d'Italie (Gian Guido Balandi, université de Ferrara), d'Espagne (Antonio Baylos, université Castilla la Mancha), du Royaume-Uni (Luke Mason, universités de Surrey et d'Oxford), de Belgique (Pascale Vielle, université Catholique de Louvain), mais aussi d'universités françaises (université de Bordeaux, Lumière Lyon 2, Nancy, Nantes, Paris Ouest Nanterre La Défense, Poitiers, Rennes 1, Toulouse 1 Capitole), de venir échanger avec une vingtaine de doctorants d'horizons divers.

SOUTENANCES

Tatiana EREMKO

Thèse soutenue à Bordeaux le 20 mars 2015

« Le parcours des enfants de migrants vers la France »

La France connaît une nouvelle vague d'immigration depuis la fin des années 1990, caractérisée par une diversification de profils de migrants en termes de pays d'origine, motifs de migration, situations familiales... Dans la mesure où l'impact de ces transformations dans le domaine familial a fait l'objet de peu de recherches jusque-là, l'objectif de cette thèse a été de comprendre les expériences des enfants de ces migrants.

Plusieurs étapes dans les parcours des enfants de migrants ont été identifiées : la migration initiale des parents, l'expérience de la vie au sein d'une famille transnationale, l'éventuelle migration de l'enfant en France et la reconnaissance légale dans le pays d'immigration. Chacune d'elles a fait l'objet d'une analyse quantitative en s'appuyant sur de multiples sources de données, dont les enquêtes auprès des populations migrantes (MGIS, TeO, ELIPA) et les données administratives issues de procédures ciblant les familles migrantes (versement des prestations aux familles résidant à l'étranger, bénéficiaires de la procédure de regroupement familial). Les profils de familles migrantes se sont diversifiés, en grande partie sous l'effet de la multiplication des pays d'origine en France aujourd'hui. Ces nouvelles familles migrantes où la mère seule ou les deux parents migrent simultanément se différencient en termes de projets migratoires de leurs prédécesseurs et sont plus souvent accompagnés ou rejoints par leurs enfants. L'étape de vie familiale à distance pouvant correspondre à une période assez longue par le passé est transitoire pour nombre d'entre elles, mais également associée à des configurations familiales plus complexes.

Le contexte légal marqué par une régulation croissante du phénomène migratoire détermine les conditions légales à l'arrivée de ces enfants en France, caractérisée alors par davantage d'incertitude.

Jury : Christophe Bergouignan (Directeur de thèse)
Didier Breton, Patrick Festy (Rapporteurs)
Gérard Bouvier, Pau Baizan (Suffragants)

Sophoclis DRITSAS

Thèse soutenue à Bordeaux le 11 juin 2015

« Organisation et gestion du littoral - Évaluation des ressources humaines : Réfugiés environnementaux et aménagement du territoire en Europe et en Méditerranée. La Gironde (l'estuaire) en France et Thessalonique (les deltas d'Axios-Loudias-Aliakmonas) en Grèce »

L'objectif de la présente thèse est de proposer un cadre conceptuel d'approche des mouvements de population liés aux risques environnementaux.

Depuis une vingtaine d'années, un ensemble de termes a émergé afin de caractériser ces populations : réfugiés environnementaux, éco-réfugiés, réfugiés climatiques, éco-migrants pour ne citer que les plus connus. La caractérisation et le statut accordé à ces populations sont dépendants de la nature, la force et la rapidité de l'évènement environnemental contribuant à leur déplacement. Il est donc indispensable de définir des critères précis pour éviter tout risque de confusion et procéder à de véritables évaluations des flux liés à ces catastrophes.

Notre analyse se focalise sur les risques liés à la hausse du niveau de la mer : risques de submersion et d'inondation sur le littoral et dans les espaces deltaïques. Face à ces risques croissants, il est impérieux de mettre en place une « stratégie proactive », basée sur le triptyque protection - prévention et anticipation. Cette stratégie exige au-delà de la délimitation des zones géographiques concernées, une quantification et qualification des populations potentiellement touchées. C'est la conjonction de deux formes de vulnérabilité qui est au cœur de notre problématique : la vulnérabilité face aux risques d'inondations et la vulnérabilité face à la pression démographique croissante. C'est dans cet esprit que nous étudions deux zones soumises au risque d'inondation, l'une en France (Estuaire de la Gironde) et l'autre en Grèce (Deltas d'Axios-Loudias-Aliakmonas en Macédoine Centrale) afin d'estimer l'importance éventuelle des mouvements de population à l'horizon 2025 et 2050.

Jury : Christophe Bergouignan, Byron Kotzamanis
(Co-directeurs de thèse)
Gabriel Colletis (Président)
Herve Domenach, Jaques Veron (Rapporteurs)

SOUTENANCES

Pavlos BALTAS

Thèse soutenue à Bordeaux le 12 juin 2015

**« L'évolution de la fécondité en Grèce après 1960 :
Spécificités et inflexions récentes »**

L'analyse longitudinale de la fécondité montre que les valeurs élevées de l'ICF pendant une première période (1960-1980) résultent de l'adoption d'un calendrier plus précoce des femmes nées en 1940 et au-delà. Aussi, son effondrement au cours d'une seconde période (1980-2000) est dû à un calendrier fécond plus mature des femmes nées à partir de 1960. L'augmentation de l'ICF des premières années de 2000 est due au phénomène de récupération des naissances à travers l'augmentation des taux de fécondité à des âges supérieurs à 30 ans. Cette récupération est cependant incomplète car la descendance finale des générations s'est nettement réduite au fil du temps. En tenant compte de la mortalité, aucune des générations examinées ne s'est complètement reproduite. L'analyse de la fécondité longitudinale selon le rang biologique de naissance de l'enfant montre un âge moyen à la maternité de plus en plus élevé au premier enfant et l'augmentation significative de l'infécondité définitive pour les femmes nées depuis la fin des années 1960. Plus de la moitié des femmes nées entre 1940 et le début des années 1960 ont eu 2 enfants.

Le modèle standard de la famille de deux enfants semble donc apparaître un peu plus tôt en Grèce que dans d'autres pays européens. Le découplage de la fécondité de la nuptialité, observée dans les pays occidentaux n'a pas encore été confirmée pour la Grèce. Le faible pourcentage de naissances hors mariage (6,7% en 2013) et l'analyse de la fécondité selon l'état matrimonial a révélé le rôle central du mariage dans la fécondité Grecque. Les données montrent que les femmes non-mariées de plus de 40 ans, ont eu en moyenne, indépendamment de leur génération, 0,10 à 0,15 enfants, avec une infécondité définitive de 80-90%.

Le début de la crise économique a coïncidé avec la diminution de la fécondité transversale. Le faible recul temporel ne nous permet pas de savoir si cette réduction aura un impact sur la descendance finale des générations.

Jury : Christophe Bergouignan, Byron Kotzamanis
(Co-directeurs de thèse)
Didier Breton, Anastasia Kostaki (Rapporteurs)

Virginie BRILLANTThèse soutenue en cotutelle (Université de Bordeaux-
Université des Pays Basques) à San Sebastian le 15 juin 2015**« La perspective transfrontalière de l'emploi dans
l'eurorégion Aquitaine-Euskadi »**

Ce travail de recherche vise à démontrer que, du fait des préjudices que provoque le choc entre les ordres juridiques et les normes en matière d'emploi, au sein des espaces transfrontaliers, l'élaboration d'une politique de l'emploi intégrée dans un cadre expérimental, à l'intérieur d'un espace comme l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, permet de transcender les asymétries liées aux compétences et de répondre de manière adaptée aux nécessités spécifiques des citoyens actifs qui résident dans cette zone.

A partir des travaux de Mireille Delmas-Marty sur la création d'un droit commun au sein d'un pluralisme juridique ordonné, il s'agit de mettre en œuvre une double logique intégrationniste : territoriale et normative. Dans le cas de l'Eurorégion Aquitaine-Euskadi, il a été démontré que le processus d'intégration territoriale était déjà engagé, à travers la longue tradition de coopération transfrontalière entre la Région Aquitaine et la Communauté Autonome d'Euskadi et que l'intégration normative se traduisait par la coordination des systèmes de Sécurité Sociale ou des Services Publics de l'Emploi. Les résultats qui en émanent, ne répondant pas aux besoins des travailleurs transfrontaliers, il est proposé de franchir une étape supplémentaire : l'hybridation, à savoir que la norme intégrée résulterait alors de la combinaison de plusieurs normes nationales, et s'appuierait sur les expériences de chacun des ordres juridiques intégrés.

Le cadre de mise en œuvre serait l'expérimentation et pourrait traduire une innovation sociale, au sens du Règlement Communautaire n°1296/2013 du 11 décembre 2013 établissant un programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale, et qui est susceptible d'être généralisée à d'autres frontières si l'évaluation se révèle favorable.

Jury : Philippe Martin (Directeur de thèse)Carlos Fernandez De Casadevante Romani, José Luis Goñi Sein
(Rapporteurs)Margarita Apilluelo Martin, Philippe Auvergnon,
Edurne Terradillos Ormaetxea
(Suffragants)

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Séjours de recherche au Comprasec, janvier-juin 2015

Nadia BELHADJ

Doctorante à l'ISCAE de Tunis, Tunisie

Mohamed DJAHL

Maître-assistant à l'Université d'Oran, Algérie

Renée-Claude DROUIN

Professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, Canada

Bazak GÜVEN

Doctorante à l'Université d'Ankara, Turquie

Leïla HAMDAN

Maître de conférence à l'Université d'Oran, Algérie

Noureddine HARROUCHE

Maître de conférences à l'Université d'Alger, Algérie

Rafika HARROUCHE

Maître-assistante à l'Université d'Alger, Algérie

Eri KASAGI

Professeur à l'Université de Kyushu et de Tokyo, Japon

Farida LAOUDJ CHEKRAOUI

Maître de conférences à l'Université de Jijel, Algérie

Luke MASON

Professeur à l'Université d'Oxford et de Surrey, Grande-Bretagne

Joelle NGOUFO YEMEDI

Chargée d'études assistante au BUCREP, Cameroun

Tuan Kiet NGUYEN

Doctorant Comprasec, enseignant à l'Université Cantho (Vietnam), en séjour « Bourse Eiffel »

Prisca TOSSA

Docteur en droit, enseignant-chercheur à l'ENAM du Bénin

Nellie Gaëlle VOUFUO DJIMENE

Doctorante à l'Université de Dschang-Cameroun

Eleonora ZADANA

Doctorante à l'Université de Trento, Italie

THÈSE EN COTUTELLE

Dans le cadre d'une thèse en cotutelle (Université de Bordeaux, Comprasec/Université Laval au Québec), financée par l'IdEX, j'ai eu l'opportunité de passer ma deuxième année de doctorat à l'université Laval, de septembre 2014 à juin 2015. Enrichissante à plus d'un titre, cette expérience est un réel « plus » pour mes recherches; elle aura aussi été l'occasion de découvrir un autre environnement doctoral dans un contexte institutionnel et culturel différent.

En premier lieu, la préparation d'un doctorat en droit à l'Université Laval se fait dans des conditions assez différentes de celles que l'on connaît en France. Le suivi des travaux du doctorant est beaucoup plus strict, puisque l'obtention du diplôme est subordonnée à la réussite de nombreux examens, tels que les « lectures dirigées » entre l'étudiant et son directeur de thèse ; l'examen « rétrospectif » à l'occasion duquel le doctorant a 15 jours pour répondre à une question périphérique à son sujet de thèse ; l'examen « prospectif » qui exige que l'on présente par écrit puis devant un jury de professeurs notre problématique, nos hypothèses et notre méthodologie ; un séminaire de professeurs invités ; ainsi que des cours de « méthodologie juridique avancée » et d'« épistémologie juridique » où sont (re)visités les courants de la théorie du droit. Par conséquent, il existe une dynamique du doctorat qui va de pair avec une valorisation du diplôme autant à l'intérieur de l'université qu'à l'extérieur, sur le marché du travail ou dans la population en général.

En second lieu, les infrastructures de l'université Laval sont très favorables à la préparation d'un doctorat. Le fonds documentaire en droit combine non seulement des ressources françaises auxquelles nous sommes habitués, mais aussi des documents d'origine britannique, américaine, australienne, etc. Ce qui sans aucun doute ouvre des perspectives totalement nouvelles, quel que soit le sujet de recherche. Par ailleurs, les échanges entre étudiants autant qu'avec les enseignants ont été extrêmement faciles et féconds. Le sentiment de concurrence entre pairs que l'on peut ressentir en France semble ne pas exister ou à tout le moins, être moins visible outre-Atlantique...

En-dehors de la recherche, le campus de l'université Laval, à l'instar certainement des campus américains, est réellement un lieu de vie. Nombre d'événements y sont organisés, qu'ils soient de nature culturelle, sportive, politique. Il est très régulier que les étudiants soient engagés dans des structures associatives pour faire vivre l'université. Ces engagements sont d'ailleurs stimulés par un système de créditation.

Enfin, les « fins de semaine » québécoises sont l'occasion de découvrir les nombreux parcs naturels environnants ainsi que les (nombreux) pubs de la ville...

Baptiste Delmas, Doctorant au Comprasec

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

La Lettre

Directrice de la publication : Isabelle Daugareilh
Rédactrice en chef : Anne-Cécile Jouvin

Pour consulter la lettre en ligne :
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

Pour s'abonner / se désabonner :
anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr

Pour accéder aux autres actualités du Comptrasec :
<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/>

COMPTRASEC
UMR 5114
CNRS - Université de Bordeaux
Avenue Léon Duguit
33608 Pessac cedex
Téléphone : 05 56 84 85 42
Télécopie : 05 56 84 85 12